

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D88

Séance du 24 septembre - Convocation du 18 septembre 2009

Compte rendu affiché le 2 octobre 2009

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents : M. OLLIVIER, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, M. AUROY, Mme BROSSARD, Mme GOYON, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, M. MACHURAT, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absents représentés : Mme GLATARD par Mme GOYON, Mme LEBAHAR par Mlle FERNANDES, Mme RIVE-OLLIVIER par M. BOUREZG, M. VALETTE par M. CHRETIN, M. CLARET par M. OLLIVIER, M. RACHAS par M. BUFFARD, Mme BARTHOD par Mme ORIOL, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Vidéo-protection : avenant n° 1 à la convention du 9.12.2008

Par délibération du 30/10/2008, la commune avait sollicité de l'État une subvention en vue de financer le dispositif de vidéo-protection qu'il est projeté de réaliser sur le territoire d'action du Contrat Local de Sécurité Neuville/Genay. En conséquence de cette décision, une convention avait été signée avec l'ACSE le 9 décembre 2008 (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances), convention établissant les conditions d'attribution de la subvention et fixant les objectifs de la coopération avec l'État : l'assistance à maîtrise d'ouvrage ; l'étude et la mise en œuvre de la toile et du CSU.

Un avenant n° 1 est aujourd'hui proposé à l'accord du Conseil Municipal. Il modifie l'article 2, repoussant la date de réalisation au 31 décembre 2009 et l'article 7, en fixant au 31 janvier 2010, la date butoir de production du compte-rendu financier de l'action.

Considérant que la première étape du projet de vidéo-protection, la réalisation du "Réseau lumière Genay-Neuville-Sur-Saône-Lyon", dispositif permettant d'établir les liaisons hertziennes entre les communes et l'équipement terminal situé à Lyon est en cours de réalisation, les délais proposés dans l'avenant doivent être acceptés.

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 contre) :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 30 octobre 2008 susvisée,
- **ADOpte l'avenant n° 1 à la convention en date du 9/12/2008 référencée 691054 08 DS02 1369P 2250,**
- **CONFIRME son intention de procéder à la création d'un réseau de vidéo-protection,**
- **DIT que les travaux de réalisation du "réseau lumière Genay/Neuville-Sur-Saône/Lyon" seront réalisés avant le 31 décembre 2009,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire, notamment la signature de l'avenant susvisé,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les participations de l'État correspondantes.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville, le 24 septembre 2009
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 25/09/2009
- Publication ou affichage le 25/09/2009
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 25 septembre 2009
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.